

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°34
du 24 Avril 2017 à 19 heures 30

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept et le vingt quatre avril à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents : Bernard OLLAGNIER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Daniel DELATOUR, Marc MAZET, Magalie RENARD, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Eric SCHNEIDER donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER

Absents : Nathalie COLOMB, Alexandra GHIDELLI, Serge ROUSSET (parti avant l'ouverture de la séance du conseil à 20H15), Sandrine ROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H15

Madame Magalie RENARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Devis relevé topographique et bornage parcelle D99 (construction nouvelle école)

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 8 voix le rajout de ce point au présent conseil.

A/ Réunion avec Monsieur et Madame Domenech, acquéreurs du camping (Durée 45 minutes) avant ouverture du conseil municipal

Monsieur Serge Rousset est présent à la réunion et part avant le conseil municipal.

B/ Délibérations :

1-Camping – Modalités de vente ou location

Pour faire suite à la réunion avec Monsieur Domenech, Monsieur le Maire rappelle qu'il comprend les difficultés financières de Monsieur Domenech pour l'obtention de ses prêts, suite à plusieurs refus de diverses banques pour acheter le camping de Sandrans alors que ces prêts étaient en principe acquis. Il comprend les arguments développés par Monsieur Serge Rousset avant la réunion du conseil, demandant de faire un effort pour l'aider, mais rappelle aussi au conseil de bien vouloir prendre en compte l'intérêt général par rapport à l'intérêt particulier. Il rappelle aussi la crise financière, les baisses de dotations de l'Etat, les efforts que les communes doivent faire afin de diminuer leurs frais de fonctionnement. Il rappelle également que la commune n'est pas une banque et n'a pas vocation à faire des prêts. Monsieur le Maire rappelle que ce crédit-bail est consenti uniquement dans le but de l'aider, compte tenu des travaux réalisés et donc des sommes dépensées pour l'aménagement du camping. Enfin il rappelle la nécessité de louer le camping afin de ne pas compromettre l'endettement de la commune et réaliser ainsi les projets pour les PMR, les routes et la construction de l'école.

Par ailleurs, Maître Rassion, notaire à Chatillon sur chalaronne, nous informe que les modalités de vente ou location du camping sont à redéfinir. En effet la délibération prise lors du conseil municipal du 03/04 n'est pas valable. Il conviendrait de procéder à une location accession au profit de Monsieur DOMENECH ou toute personne morale qu'il souhaiterait se substituer (pour le cas où il souhaiterait créer une SCI dans le cadre de son projet) :

Les Conseillers Municipaux votent après débat, par 7 voix pour et 1 abstention :

1/ qu'il soit conclu au profit de Monsieur et Madame Jean-Marc DOMENECH ou toute personne morale qu'ils souhaiteraient se substituer une convention de location accession concernant le camping moyennant le prix de 150.000,00 € stipulé payable de la manière suivante :

- Hypothèse 1 : En cas de levée d'option dans le délai de 4 ans de la signature de la convention :

* à concurrence d'une redevance annuelle d'un montant de 17 100,00 € la première année, puis 20 967 € les trois années suivantes, ladite redevance correspondant à des acomptes sur le prix,

* et le solde payable le jour de la signature de l'acte de vente, en cas de levée d'option dans le délai maximum de 4 ans à compter de la signature de la convention de location accession,

- Hypothèse 2 : En cas de levée d'option aux termes du délai de 10 ans de la signature de la convention :

A défaut de levée d'option dans les 4 premières années, la levée d'option ne pourra intervenir qu'aux termes d'un délai de 10 ans à compter de la signature de la convention, période durant laquelle la redevance annuelle d'un montant de 17 100 € la première année, puis 20 967 € les trois années suivantes et 20 000 € les 6 dernières années se décomposera en 2 fractions, à savoir un droit de jouissance laissé à l'accédant et les acomptes sur le prix (A calculer par Maître Lapalus.)

- Hypothèse 3 : En cas de non levée d'option aux termes du délai de 10 ans de la signature de la convention

A défaut de levée d'option dans le délai de 10 ans, la commune de SANDRANS demeurera propriétaire du camping sans restitution des redevances versées par Monsieur et Madame Jean-Marc DOMENECH ou toute personne morale qu'ils se seraient substitués, et sans versement d'aucune indemnité par la commune de SANDRANS à leur profit.

2/ qu'il soit conclu au profit de Monsieur et Madame Jean-Marc DOMENECH ou toute personne morale qu'ils souhaiteraient se substituer un bail commercial permettant l'exploitation de l'étang voisin du camping. Le loyer de l'étang fera l'objet d'une remise à titre gracieux pour l'année 2017 (loyer annuel fixé par délibération N°2017.02.004 à 3600 €) et une tonte de la pelouse sera effectuée par la commune, les prochaines et l'entretien étant à la charge du locataire.

3/ l'autorisation donnée à Monsieur et Madame Domenech pour ouvrir au public le camping Paradis des Dombes au 29 avril 2017 et le restaurant La Paillote au 12 mai 2017, sous réserve qu'ils disposent de toutes les autorisations administratives permettant l'accueil au public, à savoir ERP et PMR. Cette autorisation est donnée, dans l'attente de la signature définitive par Maître Lapalus, notaire à Saint Trivier sur Moignans, des actes de location et d'accession à la propriété.

2-Achat Tondeuse

Suite à la défaillance de la tondeuse, plusieurs devis ont été établis pour la remplacer.

FOURNISSEUR	MARQUE	REFERENCE	PRIX TTC
Calad Motoculture	Kubota	W821 PRO	1578 € (Mulching offert)
Rhône Alpes Motoculture	Kubota	W821 PRO	1560 €
Garry Bresse Moteurs	Honda	HRH 536 HX pro	1990 €
Garry Bresse Moteurs	Honda	HRH 536 HX classique	1629 €
SA Girard	Iseki	SW 8210 BHAE 4 HD	1950 €
SA Girard	Iseki	SW 8210 BAE 4 HD	1500 €

Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 8 voix, le devis de Calad Motoculture pour la tondeuse de marque Kubota, type W821 PRO pour un montant de 1578 € TTC avec le mulching offert. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer ce devis.

3- Devis relevé topographique et bornage parcelle D99 (construction nouvelle école)

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école, inscrit au budget primitif 2017, un relevé topographique et un bornage de la parcelle D99 est à effectuer. Un devis du géomètre Berthet Liogier Caulfuty est proposé à 1680 € TTC et un autre de la société Axis-conseils Rhône Alpes à 2640 € TTC.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 8 voix le devis du géomètre Berthet Liogier Caulfuty à 1680 € TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21H03.
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents